

Date de dépôt : 28 novembre 2007

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M^{me} Beatriz de Candolle : Prévention des délits des jeunes par l'information : quand le memento promis par le Conseil d'Etat sera-t-il distribué ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Le 17 mars 2006, a été déposée une proposition de motion invitant le Conseil d'Etat :

- à préparer un document multilingue à l'intention des parents, des enfants et des adolescents rappelant les dispositions légales dans notre canton;
- à diffuser ce dépliant aux parents des enfants et adolescents de 10 à 18 ans.

Lors de la séance du Grand Conseil du 18 mai 2006, j'ai eu l'occasion d'indiquer que d'autres cantons avaient déjà édicté des mémentos de ce type de sorte qu'il ne s'agissait pas « d'inventer la poudre ». Le conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique a non seulement salué l'idée de la motion mais encore annoncé que l'élaboration d'un tel document était déjà à l'étude. La proposition de motion a ainsi été votée à l'unanimité moins quelques abstentions.

Dans son rapport M 1677-A, du 26 février 2007, le Conseil d'Etat a encore informé le Grand Conseil que les départements de l'instruction publique et des institutions préparaient ce memento en vue d'une distribution à la rentrée scolaire 2007.

Force est ainsi de constater que l'élaboration d'un tel document ne semblait donc susciter aucune difficulté particulière.

Or, il ressort de contacts avec différents établissements scolaires qu'aucun document de ce type n'a encore été distribué alors même que la rentrée scolaire 2007 est intervenue le 27 août déjà.

Quand le Conseil d'Etat entend-il distribuer aux élèves le mémento devant rappeler aux parents et aux élèves les dispositions légales applicables dans notre canton ?

Compte tenu de l'urgence, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre, le plus rapidement possible, à cette question écrite.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Afin que le document arrive directement au domicile de ses destinataires, à savoir les membres des familles, le département de l'instruction publique a profité de la diffusion trimestrielle du journal L'Ecole à toutes les familles des élèves de l'enseignement public.

Le mémento a ainsi été distribué le 29 octobre 2007, encarté dans le journal L'Ecole.

Un exemplaire du mémento a été remis aux auteurs de la motion 1677, ainsi qu'aux membres de la commission de l'enseignement et de l'éducation.

Par ailleurs, un lot a été adressé à chaque mairie du canton.

Au bénéfice de ces explications qui montrent que la distribution promise et attendue a été effectuée, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer